

La datation du *De peccatorum meritis et remissione*

L'ouvrage que, dans ses *Retractationes*, saint Augustin intitule *De peccatorum meritis et remissione* a été jusqu'ici peu étudié pour lui-même et c'est regrettable. Car il contient la première réponse de l'évêque d'Hippone à des interprétations de l'Écriture et de la foi de l'Église qui finiront par recevoir l'étiquette de «pélagiennes» mais qui commençaient alors tout juste de circuler en Afrique. A propos de la mort physique, du lien entre le péché d'Adam et les péchés de chacun, de ce que réalise le baptême chez les tout-petits, de l'idéal de sainteté morale du chrétien, Augustin étudie posément les allégations qu'un ami, le tribun Flavius Marcellinus, a entendues et lui a rapportées. Il les discute et les confronte au témoignage de l'Écriture et à l'enseignement de l'Église, mais aussi à sa pratique de la prière et des sacrements. C'est donc un précieux témoignage de la sereine disposition d'esprit dans laquelle le pasteur et théologien a répondu au défi nouveau que constituait la conception pélagienne de l'homme et de son salut. Dans un travail à paraître aux *Études Augustiniennes*, je tâche de montrer que le premier réflexe d'Augustin est d'aller aux sources bibliques, et d'abord à l'enseignement de saint Paul. Mais on trouvera ici l'examen détaillé des critères de datation du *De meritis*, examen rendu nécessaire par au moins deux contestations de la datation communément admise : l'une émise par André Mandouze voici 26 ans, l'autre par Robert O'Connell depuis 1987.

I. – LA DATATION HABITUELLE : L'HIVER 411-412. POURQUOI ELLE EST LA PLUS FONDÉE

Les chercheurs ont avancé deux périodes : courant 412 pour certains, l'hiver 411-412 pour les autres, les plus nombreux¹. Mais les enquêtes particulières de

1. Entre autres partisans de la première datation : S. LENAIN DE TILLEMONT, *Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique des six premiers siècles*, T. XIII, Paris 1702, 579 : «l'an de Jésus Christ 412» ; G. BARDY, SAINT AUGUSTIN, *Œuvres complètes : Les Révisions*, Paris (BA

François Refoulé, Otto Wermelinger Madeleine Moreau et les examens chronologiques d'Othmar Perler et Jean-Louis Maier autorisent à préciser que l'ouvrage a dû être commencé à la fin de l'automne 411 et achevé vers la fin de février 412². Cette datation s'appuie sur les documents de l'époque et leur critique interne ou comparée. Le recours à cette méthode est de loin le plus sûr, comme nous le verrons. Nos sources d'information sont ici : le *De meritis* lui-même ; la correspondance conservée qu'échangèrent Augustin et Marcellinus entre l'été 411 et le printemps 412 ; les évocations ultérieures du *De meritis*, depuis celle du *De spiritu et littera* qui le prolonge presque immédiatement jusqu'à la notice consacrée aux deux titres par les *Retractationes*³.

L'étude de ces données permet d'affirmer que l'ouvrage a été rédigé dans le climat tendu des suites du verdict officiel par lequel Marcellinus, le 8 juin 411, conclut en faveur de l'Église catholique le séculaire contentieux donatiste. Mais il dépend d'un autre dossier, tout neuf celui-ci : l'«affaire» Cælestius, et c'est probablement très peu de temps après la condamnation de ce dernier qu'Augustin a été pressé par son ami le tribun d'éclairer son intelligence croyante sur des points de l'enseignement incriminé qui continuaient d'agiter les esprits à Carthage.

La première donnée historique nous est fournie par l'insertion du *De meritis* dans une suite de confidences de l'évêque d'Hippone, douloureusement confronté aux résistances procédurières ou violentes de certains donatistes. Le

12), 1950, 584 (= note complémentaire 58) : «ces livres ont dû être rédigés entre 410 et 413, sans doute en 412» ; Ch. VRBA et J. ZYCHA éditeurs de CSEL 60, *praefatio*, I : «opus anno 412 conscriptum est». A. TRAPÈ, *Opere di S. Agostino. Natura e grazia* I, Roma 1981, 3 : «(l'œuvre) doit être placée - et les chercheurs la placent - en 412». Penchent pour la seconde : F. REFOULÉ, «Datation du premier concile de Carthage contre les pélagiens et du 'Libellus fidei' de Rufin», *RÉAug* 9 (1963) 49 suivi par P. BROWN, *La vie de saint Augustin*, Paris 1971, 409 : «Marcellinus lui écrivit au cours de l'hiver 411 (...) Augustin répondit sur-le-champ», M. MOREAU, *Le dossier Marcellinus dans la correspondance de saint Augustin*, Paris (Études Augustiniennes) 1973, 28 + 45-46, A.-M. LA BONNARDIÈRE, «Jérôme informateur d'Augustin au sujet d'Origène», *RÉAug* 20 (1974) 46, note 3. Dans le même sens, R. HABITZKY, *Aurelius Augustinus Lehrer der Gnade : Schriften gegen die Pelagianer* I, Würzburg 1971, 32 écrit : «Augustin a rédigé les deux premiers livres entre octobre 411 et février 412 et leur a ajouté le troisième quelques semaines plus tard».

2. Voir F. REFOULÉ, *Datation...* 41-49 ; O. WERMELINGER, *Rom und Pelagius. Die theologische Position der römischen Bischöfe im Pelagianischen Streit in den Jahren 411-432*, Stuttgart 1975, 4-28 ; M. MOREAU, *Le dossier Marcellinus...* 28 + 45-46 et les précisions que j'ai cru pouvoir ajouter sur les deux phases de rédaction (cf. plus loin, section «2. En deux temps»).

3. Dans le *De meritis* (abrégé : *PMR*) : essentiellement I 1, 1 ; I 9, 9 ; I 34, 63-64 ; III 1, 1 ; III 6, 12 et III 13, 23. Dans la correspondance : *Ep.* 133, 138, 139 et 143 d'Augustin à Marcellinus. Évocations ultérieures du *PMR* : en *De Spiritu et littera* 1, 1 (composé printemps/été 412) ; dans l'*Ep.* 157, 3, 22 au syracusain Hilaire, lettre écrite fin 414 ; en *De natura et gratia* 14, 15 (rédigé courant 415) ; en *De gestis Pelagii* 11, 25 (fin 416 ou au tout début de 417) ; enfin, en 427, dans les notices que les *Retractationes* consacrent au *PMR* en *Retr.* II, 33 (60) et au *De spiritu et littera* en *Retr.* II, 37 (64).

courrier de cet hiver 411-412 entre le pasteur et les deux plus hauts magistrats locaux, Marcellinus et son frère Apringius, est centré sur cette question⁴. Or la *Lettre* 139 au tribun, où nous découvrons que le *PMR* est en partie déjà rédigé, est d'abord une nouvelle démarche d'intercession en faveur d'extrémistes donatistes qui ont été condamnés à mort. Les premiers mots de l'ouvrage visent donc bien les tracasseries qui harcèlent l'épiscopat catholique après la «collatio» parce que le schisme persiste ça et là : «bien que grandement ballottés en plein milieu de soucis et de chagrins qui nous empêchent de nous occuper des pécheurs qui abandonnent la loi de Dieu...»⁵

La deuxième donnée est le lien étroit de cause à effet qui unit l'affaire Cælestius et la requête de Marcellinus, source de notre ouvrage. En effet, c'est à la mouvance de quatre des six théories reprochées à Cælestius qu'appartiennent les trois thèses rapportées par le tribun et celle découverte par l'évêque soit grâce à d'autres amis soit grâce à sa lecture d'un «liber» apparenté à celui de Rufin le Syrien. Et il ne s'agit pas d'une information qu'il aurait traitée avant le procès puisque le *PMR* fait état d'un «libellus» dont le passage cité correspond exactement à une section de ce *Libellus* que Cælestius rédigea comme plaidoyer⁶. Plus précisément même, et grâce à cette citation comme à celles qui sont empruntées ailleurs, on ne peut manquer de remarquer que la majorité des assertions combattues dans l'ouvrage ont trait à la condition humaine des nouveau-nés et au sens de leur baptême : 33 sur 60 portent en effet sur le sujet⁷. Mais déjà au procès de Carthage, l'interrogatoire mené pour vérifier la foi catholique du disciple de Pélage s'était concentré sur ce même point doctrinal⁸.

Or l'engagement de poursuites contre Cælestius est certainement postérieur à la confrontation-au-sommet des 1^{er}-8 juin 411 entre évêques donatistes et catholiques. L'unique repère que nous fournisse un document du temps est malheureusement vague : «il y a environ cinq ans», dit le concile de Carthage

4. Cf. M. MOREAU, *Le dossier Marcellinus...* Il s'agit des *Ep.* 133, 134, 139 (rédigées dans la première moitié de l'hiver) et des *Ep.* 141, 142, 143, 144 (fin hiver-printemps 412).

5. *PMR* I 1, 1 (*CSEL* 60, 3) : «Quamvis in mediis et magnis curarum aestibus atque taediorum quae nos detinent a peccatoribus relinquentibus legem Dei...». Voir aussi *l'Ad Donatistas post collationem* qu'Augustin avait en chantier tandis qu'il achevait le *PMR* (cf. *Ep.* 139,3 à Marcellinus)..

6. Ces deux données incontournables ruinent donc l'hypothèse de S. M. ZARB, *Chronologia operum S. Augustini*, Roma 1934, 56-58 que le *PMR* aurait été rédigé avant même le procès.

7. La citation du *Libellus* : cf. *PMR* I 34, 63 (*CSEL* 60, 64) : «Falsam igitur vel fallacem tradi parvulis baptismatis formam, in qua sonare atque agi videretur et tamen nulla fieret remissio peccatorum, viderunt aliqui eorum nihil execrabilius ac detestabilius posse dici atque sentiri. Proinde quod adinet ad baptismum parvulorum, ut eis sit necessarius, redemptionem etiam ipsis opus esse concedunt, sicut cuiusdam eorum libello brevissimo continetur, qui tamen ibi remissionem alicuius peccati apertius exprimere noluit».

8. Voir O. WERMELINGER, *Rom und Pelagius...* 15-18.

tenu, vers septembre 416, contre Pélage et Cælestius⁹. Néanmoins, les chercheurs s'accordent presque tous à dater le procès d'*après* la «collatio»¹⁰, et plutôt à l'automne 411. Certes, à s'en tenir au seul fait que Cælestius a été jugé après la «collatio» *et* en l'absence d'Augustin, on pourrait se demander si la comparution n'a pas eu lieu soit avant la mi-septembre soit après, puisque nous sommes assurés que l'évêque a prêché à Carthage les 13 et 14 septembre¹¹, mais n'avons pas la certitude absolue qu'il est demeuré dans la ville depuis le 8 juin jusqu'au 13 septembre. Rien ne démontre non plus qu'il en soit parti au cours de la même période, et Perler et Maier proposent une liste d'homélies qu'Augustin a très vraisemblablement pu prononcer alors dans la métropole africaine¹². François Refoulé critique donc à juste titre ce premier raisonnement, mais aussi la thèse de Jacob H. Koopmans selon qui le procès eut lieu pendant l'été, puis Augustin aurait profité de sa venue à Carthage le 13 septembre pour aller en consulter les Actes.

L'argumentation de Koopmans repose en effet sur ce présupposé : quand il écrivait le *PMR*, «nous pouvons présumer qu'Augustin était bien informé de la procédure du concile et des arguments échangés» ; or l'évêque n'est plus retourné à Carthage avant l'été 412, soit après l'achèvement de l'ouvrage¹³. Il n'est pourtant pas du tout évident que le théologien africain a consulté les Actes du procès avant de se mettre à écrire¹⁴. Nous avons, il est vrai, relevé l'allusion au *Libellus* de Cælestius, brochure que son auteur a pu mettre en circulation tant il était sûr de son bon droit. Mais, mise à part la discussion sur le baptême des bébés, à propos de quoi le *PMR* cite une opinion du *Libellus*, on doit constater que «nous ne trouvons ensuite aucune référence directe et explicite aux autres thèses relevées et dénoncées par Paulin»¹⁵. François Refoulé me paraît donc avoir raison de déduire de cette absence de correspondance avec les accusations officielles que l'évêque «en ignorait la teneur

9. Cf. *Ep.* 175,1 ; *CSEL* 44,654 : «Unde factum est ut recensendum peteremus quid ante ferme quinquennium super Caelestii nomine hic apud Carthaginem fuerit agitatum». Il s'agit de la lettre synodale qui accompagnait les Actes de ce concile africain de 416.

10. En effet, le témoignage de *De gest. Pel.* 22, 46 (*BA* 21, 532-534 et *CSEL* 42, 100) révèle que (1) la dénonciation déposée par Paulin et la comparution de Cælestius qui s'ensuivit eurent lieu après le départ de Pélage. Or (2) le moine était encore présent à Carthage à la veille de la «collatio» : «postmodum eius (= Pelagii) faciem Carthagine (...) vidi quando cura collationis quae cum haereticis Donatistis habituri eramus occupatissimus fui. Ille vero etiam inde ad transmarina properavit».

11. *En. in Ps.* 88 (13 septembre) et *En. in Ps.* 72 (nuit du 13 au 14). Source : *Ep.* 140, 8.13.

12. Cf. O. PERLER et J. - M. MAIER, *Les voyages...* 293 et 298 qui avancent la composition, entre fin juin et début septembre, des *Sermons S.* 296, 105, 345 et des *Enarrationes in Psalmos* 42 et 80, auxquels ils ajoutent l'homélie *De excidio urbis Romae* («pas avant l'été»).

13. J. H. KOOPMANS, «Augustine's first contact with Pelagius and the Dating of the Condemnation of Cælestius at Carthage», *Vigiliae Christianae* 8 (1954), 152.

14. L'affirmation suivante de J. H. KOOPMANS, *Augustine's first contact...* 152 que «sur ce point, Augustin ne fait pas mystère de sa source d'information» n'est étayée d'aucune preuve.

15. F. REFOULÉ, *Datation ...* 47.

exacte quand il rédigeait le *De peccatorum meritis et remissione*¹⁶. Est-ce parce que son ami «n'avait pas cru bon de les lui communiquer»¹⁷ ? En tout cas, il semble avoir paru prioritaire au tribun de lui faire savoir les *termes mêmes des propos* qui circulaient à Carthage pendant comme après le procès. Car il s'agissait de leur répondre du tac au tac, dans le vif des discussions journalières¹⁸.

Sans doute, «l'on ne peut exclure absolument qu'Augustin ait eu connaissance des Actes du concile»¹⁹. Mais laisser ouverte l'hypothèse qu'il soit allé les consulter sur place, donc au plus tard à la mi-septembre 411, oblige à admettre que le procès ait pu se tenir pendant l'été. Reste aussi à envisager qu'une copie plus ou moins complète des Actes lui ait été envoyée à Hippone. Mais ce sont là des conjectures. De plus, le postérieur témoignage personnel du pasteur nous informe qu'il a examiné de près les pièces de l'affaire quand de *nouvelles alertes extérieures* lui ont fait prendre conscience que le condamné de 411 continuait de propager ses erreurs²⁰.

II. – EN DEUX TEMPS : DÉBUT DÉCEMBRE POUR *PMR* I ET II ; FIN DÉCEMBRE-FIN FÉVRIER POUR *PMR* III

Ainsi, les arguments les plus nombreux incitent à dater l'événement de l'automne 411. Car il faut encore considérer ces deux autres points : les suites immédiates de la «collatio» ont accaparé l'épiscopat catholique plusieurs mois après sa conclusion, ce qui incite à placer après l'été l'instruction de la plainte de Paulin puis la comparution de Cælestius ; par ailleurs bien des semaines ont été nécessaires à l'enchaînement des opérations relatives au *PMR*. Car une lettre d'Augustin à Marcellinus nous en apprend la complexité, qui fut écrite pendant l'avant-dernière phase de rédaction. Elle suggère une sollicitation répétée du tribun ; puis un délai d'attente qu'imposèrent à Augustin des priorités urgentes avant de lui répondre ; puis la composition de la réponse en deux livres ; leur envoi au tribun puis leur retour demandé par l'auteur tandis qu'il commençait de leur donner une suite ; une interruption de ce com-

16. F. REFOULÉ, *Datation...* 47 (fin de la phrase suivante). R. HABITZKY, *Aurelius Augustinus...* 31 conclut trop catégoriquement : «il est hors de doute qu'Augustin ne connaissait manifestement pas encore les Actes synodaux tandis qu'il rédigeait les deux premiers livres, puisqu'il n'en dit pas un seul mot».

17. Suite immédiate du texte de F. REFOULÉ, *Datation...* 47.

18. De plus, d'après ce que nous en savons, il ne semble pas que le procès de Carthage ait comporté une réfutation théologique des théories incriminées. Elles furent condamnées, sans plus.

19. F. REFOULÉ, *Datation...* 47.

20. Cf. *Ep.* 157, 3, 22 (fin 414, après avoir appris la diffusion en Sicile de théories similaires à celles condamnées à Carthage) puis *De gest. Pel.* 11, 23 (fin 416) où nous trouvons la plus ancienne mention de cette visite aux Archives ecclésiastiques carthaginoises : «postea, cum venissem Carthaginem, eadem gesta recensui» (*BA* 21, 484 et *CSEL* 42, 77).

plément ; enfin la reprise de l'ouvrage, toutefois pas encore achevé. Tout cela a pris du temps. Or un indice nous assure que cette même lettre n'a pu être rédigée au-delà du 28 février 412. En effet, elle appelle à la clémence Marcellinus et son frère Apringius, lequel est sorti de charge proconsulaire le 28 février 412²¹. On est donc fondé à situer la démarche de Marcellinus plusieurs mois en amont de cette date-limite, soit en octobre-novembre 411, ce qui revient encore, par l'autre bout, à dater le procès des premières semaines d'automne²².

Le *De meritis* a donc été rédigé peu après la condamnation de Cælestius. Dans ses *Retractationes*, Augustin se rappelle avoir obéi à une contrainte : «la nécessité d'écrire contre la nouvelle hérésie qu'est le pélagianisme»²³, alerté par des tiers sur les objections de certains : «de Carthage, on m'expédia leurs questions pour qu'en retour je les résolve par écrit. Je composai donc d'abord trois livres qui ont pour titre *Du salaire et du pardon des péchés*²⁴». Or ce souvenir correspond bien à la situation alors vécue par l'évêque et que reflète le *PMR*. «Je n'ai pas voulu être plus longtemps en dette à l'égard de ton dévouement, très cher Marcellinus (...) pour résoudre, dans la mesure de mes pauvres forces, les questions que tu m'as notifiées par écrit et servir ta bonne volonté ainsi que celle de ceux qu'elles préoccupent²⁵».

Le même souvenir de cet hiver revient cinq ans plus tard : «la sollicitude de la charité qu'il nous convient d'avoir, par la grâce du Christ, envers l'Église du Christ en est venue à nous forcer d'écrire encore à Marcellinus, de bienheureuse mémoire, qui endurait journellement ces raisonneurs pénibles au

21. C'est l'*Ep.* 139, envoyée à Marcellinus. Sur la date de sortie de charge du proconsul, voir l'étude historique de A. C. PALLU de LESSERT, *Fastes des provinces africaines* II, Paris 1901, 124-125 et – à propos de l'*Ep.* 139 – les conclusions d'A. GOLDBACHER, commentateur du texte édité par le *CSEL* (58, 37).

22. Il n'a pas eu lieu plus tard, comme F. Refoulé en laisse ouverte l'hypothèse : «Le concile de Carthage n'a pu avoir lieu qu'entre le 1^{er} juillet et le début de septembre, si Augustin était bien absent de Carthage durant cette période, ou qu'entre la fin de septembre et le mois de décembre 411 (ou à l'extrême rigueur le début de janvier 412)» (*Datation...* 42). O. PERLER et J.-L. MAIER, *Les voyages...* 301 corrigent : en tenant compte des péripéties du *PMR* que raconte l'*Ep.* 139, «on doit placer la condamnation de Cælestius quelques mois avant la Lettre 139, donc en automne 411, et vraisemblablement vers le début».

23. *Retr.* II,33 (60) (*BA* 12, 508 et *CSEL* 36, 170) : «venit etiam necessitas quae me cogeret adversus novam pelagianam haeresim scribere».

24. Suite un peu plus loin : «missis ergo mihi a Carthagine quaestiones eorum quas rescribendo dissolverem, scripsi primum libros tres quorum titulus est De peccatorum meritis et remissione» (ibidem). La notice des *Retractationes* sur le *De spiritu et litera* donne l'identité de l'expéditeur. Les deux ouvrages sont nés de la requête d'une même personne : «ad quem scripseram tres libros quorum titulus est De peccatorum meritis et remissione (...) rescripsit mihi (...). Hic liber sic incipit : "lectis opusculis quae ad te nuper elaboravi, fili carissime Marcelline"» (*Retr.* II,37 (64) (*BA* 12,516 et *CSEL* 36,175).

25. *PMR* I 1,1 (*CSEL* 60, 3) : «Studio tamen tuo, Marcelline carissime (...), diutius esse debitor nolui (...) ad dissolvendas pro tantillis viribus quaestiones quas mihi scribendo indixisti, ut (...) me bonae voluntati et eorum quibus haec curae sunt (...) servisse constaret».

plus haut point et me consultait par écrit, sur des questions qu'il me soumettait, avant tout à propos du baptême des tout-petits²⁶». Ce passage du *De gestis Pelagii* corrobore ce que Madeleine Moreau a eu raison de lire en filigrane dans une phrase de la *Lettre 139*. Augustin détaille à Marcellinus la foule de devoirs écrits qui l'«écartèlent»²⁷ ; ce sont eux qui l'ont empêché de répondre complètement à «ce dont tu me presses d'écrire à coups de réclamations et de rappels»²⁸. Comme le relève Madeleine Moreau, «une telle expression implique que Marcellinus a interrogé Augustin à plusieurs reprises et sur divers sujets ; par conséquent, elle nous invite à supposer et des entretiens à Carthage et une ou plusieurs lettres perdues de Marcellinus à Augustin»²⁹.

En résumé, la *Lettre 139* est des plus précieuses pour qui cherche des repères chronologiques sur cet hiver 411-412 de l'évêque d'Hippone. Elle poursuit tout d'abord l'objectif de deux précédents courriers, l'un adressé à Marcellinus, l'autre à Apringius : intercéder en faveur de donatistes condamnés à mort³⁰. Mais elle le fait d'une manière qui «semble assez nettement postérieure» au contexte de ces deux courriers³¹. Ceux-ci remontent sans doute aux débuts de l'hiver tandis qu'elle doit avoir été rédigée plutôt en février. Par ailleurs, en évoquant ensuite ses «livres sur le baptême des petits enfants»³², Augustin nous donne une idée des étapes par lesquelles est passée la composition du *De peccatorum meritis et remissione*.

Il y a eu d'abord un courrier du tribun, sans doute suivi d'un autre plus pressant, Augustin n'ayant pas encore donné suite au premier³³. L'évêque se résoud à ce nouveau travail. Naissent deux livres, expédiés à Marcellinus. Pourtant, l'auteur en réclame le renvoi mais, après réception accusée par la *Lettre 139*, avoue dans le même courrier ne plus se rappeler pourquoi ce

26. *De gest. Pel.* 11, 25 (BA 21, 488 et CSEL 42, 78) : «unde coacti sumus sollicitudine caritatis - quam erga ecclesiam Christi per gratiam Christi habere nos convenit - etiam ad beatae memoriae Marcellinum - qui eos cotidie disputatores molestissimos patiebatur et me per litteras consulebat - de quibusdam istarum quaestionibus scribere, et maxime de baptismo parvulorum».

27. *Ep.* 139, 3 (CSEL 44, 152) : «Si autem rationem omnium dierum et lucubrationum aliis necessitatibus inpensarum tibi possem reddere, graviter contristatus mirareris quanta me distendant, quae differi omnino non possunt...» Suit la liste des travaux écrits à peine achevés ou encore en chantier.

28. *Ep.* 139,3 : «...in quae me petendo et admonendo urges» (*ibidem*).

29. M. MOREAU, *Le dossier Marcellinus...* 45-46. C'est moi qui souligne.

30. Il s'agit des lettres classées *Ep.* 133 (à Marcellinus) et *Ep.* 134 (à son frère le proconsul Apringius).

31. M. MOREAU, *Le dossier Marcellinus...* 28.

32. Cf. *Ep.* 139, 3 (CSEL 44, 152) : «libros de baptismo parvulorum, cum iam codicem ipsum praestantiae tuae misissem...»

33. Cf. l'ouverture du *PMR* : «Studio tamen tuo, Marcelline carissime, quo nobis es gratior atque iucundior, diutius esse debitor nolui» (*PMR* I 1, 1 (CSEL 60, 3)). Nous ne pouvons donc pas souscrire au récit de P. BROWN, *La vie...* 409 : «La lettre de Marcellinus parvint à Hippone à un moment où Augustin était littéralement submergé de travail (...) Cependant, Augustin répondit sur-le-champ».

retour, «à moins que, d'aventure, ce ne soit parce que, à l'examen, je leur ai découvert des défauts et que j'ai voulu les corriger»³⁴. De toutes façons, il est trop débordé pour le faire³⁵. Néanmoins, nous apprenons aussitôt qu'une lettre avait commencé d'être dictée pour servir de complément aux livres³⁶. Il s'agit certainement de notre actuel livre III car Augustin l'introduit par des considérations qui recourent tout à fait la *Lettre* 139 : «j'avais déjà achevé deux livres volumineux (...) Or, voici très peu de jours, j'ai lu quelques écrits de Pélagé (...) Comme je n'ai rien voulu ajouter au précédent ouvrage, auquel j'avais mis résolument un point final, j'ai choisi d'introduire dans cette lettre et, mot pour mot, l'argumentation que j'ai lue et ce qui me paraît la réfuter³⁷». Ainsi, même si l'idée de retoucher les Livres I et II l'effleurait plus ou moins au moment où il écrivait la *Lettre* 139, Augustin a fini par y renoncer.

La *Lettre* 139 nous apprend que la confection de ce complément a été interrompue par un déplacement hors d'Hippone (sans doute à Fussala, pour l'ordination de son évêque), qu'elle a repris avec le retour mais n'est pas encore achevée³⁸, non plus que d'autres travaux réclamés par d'autres amis, tel ce «livre pour notre cher Honoratus» : Augustin est trop débordé par toutes sortes de devoirs d'état envers les «faibles» pour pouvoir répondre «d'un seul jet» à son ami³⁹. On peut donc se risquer à envisager ainsi la chronologie des étapes de rédaction de notre ouvrage. Un *premier travail* donne jour aux actuels Livres I et II, une «composition» fort «prolix» confesse l'auteur à son destinataire⁴⁰. Cette longueur jointe à un laps de temps qui suit l'envoi permet une datation. Si Perler et Maier voient juste en situant à la «fin de l'année» la

34. *Ep.* 139, 3 (*CSEL* 44, 152) : «Libros (...) cur abs te rursus acceperim oblitus sum, nisi forte, cum inspicerem, mendosos eos repperi et emendare volui...» «Cum inspicerem» implique que l'évêque avait conservé par-devers lui une trace écrite de sa dictée.

35. Cf. suite immédiate : «...quod mirabiliter impeditus adhuc usque non feci» (*ibidem*).

36. Cf. suite immédiate : «Epistolam quoque ad te scribendam et his (= libris de baptismo parvulorum) adiungendam quam, cum ibi essem, iam dictare coeperam» (*ibidem*)

37. *PMR* III 1, 1 (*CSEL* 60, 128-129) : «Iam duos prolixos absolveram libros (...) Verum post paucissimos dies legi Pelagii quaedam scripta (...) quoniam illi operi, quod iam certo fine concluderem, nihil addere volui, et ipsam (= argumentationem) eisem verbis quibus eam legi et quid mihi contra videatur huic epistolae inserendum putavi». Voir le témoignage rétrospectif concordant de *Retr.* II,33 (60)/*BA* 12,508 : «in tertio libro, quae est epistola sed in libris habita propter duos quibus eam connectendam putavi...»

38. Cf. suite immédiate du texte d'*Ep.* 139, 3 (*CSEL* 44, 152) : «Epistolam (...) quam, cum ibi essem, iam dictare coeperam, paulo addito, sic esse imperfectam scias».

39. Cf. *Ep.* 139, 3 (*CSEL* 44, 153) : «Nunc in manibus habeo librum ad Honoratum nostrum (...) cui non continuo respondere vide». Les *Retractationes* qualifient ce texte d'étude, en un «liber», *De gratia Novi Testamenti* (cf. *Retr.* II,36 (63)), qu'on a aussi, depuis, rangé dans la correspondance comme *Ep.* 140.

40. Cf. les dernières lignes du Livre II (II 36, 59 ; *CSEL* 60, 128) : «Habes elaboratum - utinam tam commodum quam prolixum ! - pro meis viribus opus, cuius prolixitatem fortasse defenderem nisi id vererem facere defendendo prolixius» et dans l'introduction au Livre III (III 1, 1 ; *CSEL* 60, 128) : «iam duos prolixos absolveram libros...»

visite à Fussala⁴¹, on peut faire remonter *PMR* I et II à la fin de l'automne (fin novembre-début décembre). Le «temps mort» qui suit leur envoi paraît avoir été court, l'évêque introduisant l'actuel Livre III par ces mots : «*j'avais terminé deux livres (...) Mais voici très peu de jours, j'ai lu quelque chose de Pélage*»⁴². Ce *second travail* aurait dès lors commencé dans les dernières semaines du même mois par un début de dictée. En tout cas, l'aveu par Augustin lui-même, en janvier-février 412, qu'il est alors accablé de tâches prioritaires porte à envisager un achèvement complet du Livre III jusque vers la fin même de février car la lettre initialement projetée a tourné au «volumen».

III. – HYPOTHÈSE D'ANDRÉ MANDOUZE : DÉBUT DE COMPOSITION ENTRE LE PREMIER JANVIER ET LE PREMIER JUIN 411

J'ai suivi une méthode de datation appuyée sur le texte même de *De meritis*, les documents de son époque et la confrontation de ces deux sources, et soutenu qu'elle est certainement la plus fiable. Pourquoi ? Parce qu'on a tout lieu de penser que les informations, réflexions ou confidences *du moment* sont alors assez claires à l'esprit de leur auteur, qu'il les contrôle plutôt bien. Cela ne dispense aucunement de recourir aux évocations ultérieures pour faire apparaître recoupements ou nuances. On l'a fait, et même en analysant les notices des *Retractiones*. Mais ce fut en se limitant à l'examen de leur contenu. En effet, il est aventureux de partir du *classement* des rubriques comme si c'était le plus sûr fil conducteur d'une reconstitution chronologique.

André Mandouze s'y est néanmoins essayé d'une manière systématique⁴³. Ses *Retractiones Retractionum Sancti Augustini* supposent rigoureuse chez Augustin l'exécution de son projet annoncé de passer en revue chacune de ses œuvres dans son ordre de création. Pourtant, conscient des limites de sa mémoire, le vieil écrivain prévenait son lecteur : «*je tâcherai de lui faire connaître cet ordre dans la mesure où cela me sera possible*»⁴⁴. Mais, lié par

41. Cf. O. PERLER et J.-L. MAIER, *Les voyages ...* 303-304, suivis par M. Moreau.

42. *PMR* III 1, 1 (*CSEL* 60, 128-129) : «*Iam duos prolixos absolveram libros (...) Verum post paucissimos dies legi Pelagii quaedam scripta...*», indication d'un événement tout proche.

43. A. MANDOUZE, *Retractiones Retractionum Sancti Augustini*, Paris 1968, particulièrement 160-163 et 280-283 (thèse complémentaire pour le doctorat ès lettres), texte dactylographié consultable à la Bibliothèque de l'Université Paris IV Sorbonne et à celle de l'Institut d'Études Augustiniennes, Paris.

44. Cf. *Retr.* Prologue (*BA* 12, 270 et *CSEL* 36, 10) : «*Inveniet enim fortasse quomodo scribendo profecerim quisquis mea ordine, quo scripta sunt, legerit. Quod ut possit, hoc opere, quantum poterit, curabo ut eumdem ordinem noverit*». Deux exemples parmi d'autres montrent que l'auteur des *Retractiones* n'a pas toujours suivi à la lettre son projet initial : 1. Les notices consécutives du *Breviculus collationis cum Donatistis* et du *Post collationem contre Donatistas* – *Retr.* II, 39 (66) et 40 (67) – apparaissent non seulement après la notice consacrée *au De meritis*, mais encore après celle qui présente le *De spiritu et littera ad Marcellinum*, en *Retr.*

son postulat, le chercheur français se croit non moins rigoureusement obligé par ce classement de faire remonter le début de rédaction au moins six à sept mois *plus tôt* qu'il n'est habituellement établi : au 1^{er} juin 411 au plus tard, cela parce que la notice du *PMR* a été placée avant la première notice d'un écrit relatif à la «collatio» : celle du *Breviculus collationis cum Donatistis*. Dans la logique suivie par André Mandouze, ce dernier ouvrage inaugure à coup sûr la série de tous les travaux écrits entamés sitôt la confrontation entre évêques catholiques et donatistes. Cependant, comme le *De meritis* porte trace du préalable procès de Cælestius, il faut supposer que celui-ci a eu lieu, lui aussi, avant le 1^{er} juin 411. Il se serait tenu au plus tard le 1^{er} janvier 411⁴⁵.

Mais alors, que répondre aux conclusions de Koopmans et Refoulé ? Leur datation, postérieure à la «collatio», n'est pas catégoriquement rejetée⁴⁶. Mais si elle est juste, «on ne voit pas bien au premier abord comment sortir de l'impasse», autrement dit comment accorder ce repère avec un début de rédaction antérieur au 1^{er} juin «à moins de considérer que le cas du *De peccatorum meritis et remissione* doit être assimilé à celui du *Contra litteras*

II,37 (64). Or Augustin y précise clairement que l'ouvrage est né d'une «relance» faite par le tribun après sa lecture des trois livres du *PMR* : «ad quem scripseram tres libros quorum titulus est De peccatorum meritis et remissione (...), rescripsit mihi se fuisse permotum quod dixerim» (*Retr.* II, 37 (64) ; *BA* 12, 516 et *CSEL* 36, 175). Mais nous savons par la *Lettre* 139 (et Mandouze l'admet) que le *Breviculus* et le *Post collationem* étaient achevés quand le *PMR* ne l'était pas encore : «non desunt quae dictanda praepono (...) sicut mihi fuit breviatio gestorum conlationis nostrae (...) sicut mihi fuit etiam epistula ad ipsos laicos donatistas de hac eadem conlatione nostra» (*Ep.* 139, 3 ; *CSEL* 44, 153). Cette source la plus proche de l'événement oblige donc à relativiser ici l'ordre chronologique des *Retractationes*. 2. Il faut ensuite lire encore deux notices, dont celle sur le *De natura et gratia* (de 414/415) avant de voir introduit le *De civitate Dei*, et par le motif suivant : «interea Roma Gothorum irruptione (...) eversa est» (*Retr.* II, 43 (70) ; *BA* 12, 522-524 et *CSEL* 36, 180). Cet «entre-temps» est des plus vagues et surprend : Rome avait été prise et pillée fin août 410, soit avant la composition de presque tous les ouvrages évoqués plus haut depuis le *PMR* ! Par ailleurs, nous savons que les trois premiers livres du *De civitate Dei* étaient achevés du vivant de Marcellinus puisqu'Augustin les lui envoya, sans doute courant 413, avant son exécution en septembre. Aussi, là encore, on doit constater qu'Augustin n'a suivi son projet initial que «quantum potero». D'ailleurs, à propos du *Breviculus*, G. BARDY, *Les Révisions...* 585-586 (= note compl. 60) reconnaît que les informations qu'en livre la *Lettre* 139 «s'accordent mal avec les données des *Révisions*». Aussi imagine-t-il qu'«il pourrait se faire que le *Breviculus*, commencé en 412, n'ait été achevé que dans les premiers mois de 413», ce qui revient pourtant et à nier le témoignage de la *Lettre* 139 («mihi fuit (praeponenda) breviatio») et à faire faire à Augustin une entorse à son principe de citer ses écrits au fur et à mesure de leur mise en chantier (ici, ç'aurait été à propos de l'achèvement)

45. Cf. A. MANDOUZE, *Retractationes Retractationum...* 160.

46. ...encore que le chercheur ait, ailleurs mais à la même époque, discuté la solidité de l'appui sur *De gestis Pelagii* 22,46 ; *BA* 21, 534 + *CSEL* 42,100 («postmodum eius (= Pelagii) faciem (...) ita ut Cælestius ad ecclesiasticum iudicium perveniret») : «Il faut cependant reconnaître que, lorsqu'on y regarde de plus près, ce texte est fort loin d'être décisif vu le caractère vague du «interea» et du «ita ut»». Et l'auteur de renvoyer à «la rubrique concernant le *De peccatorum meritis et remissione*» dans sa *Retractatio Retractationum...* (A. MANDOUZE, *Saint Augustin. L'aventure de la raison et de la grâce*, Paris 1968, 393, note 8).

*Petilianus*⁴⁷». De manière analogue, Augustin aurait composé le *PMR* en deux temps - ce qui est bien établi - mais avec un *long intervalle* entre l'achèvement des livres I et II et la mise en chantier du Livre III, cette hypothèse permettant à Mandouze de conserver la datation habituelle du procès de Cælestius (automne 411) : seul le Livre III aurait été rédigé après ce procès et, de fait, son originalité par rapport aux précédents le prouverait, originalité confirmée par la notice des *Retractationes*⁴⁸. En réalité, nous avons déjà vu qu'Augustin lui-même reconnaissait, à la fin de son complément aux Livres I et II, avoir fini par faire d'une lettre un troisième «livre volumineux». On ne peut donc invoquer un changement intentionnel de genre littéraire. D'autre part, nous avons aussi constaté que les deux premiers livres renvoyaient déjà au procès, à travers la mention du *Libellus* de Cælestius. Enfin, comme il a encore été observé, tous les témoignages de l'évêque concordent sur cette donnée : c'est la découverte des *Expositiones* de Pélage après achèvement de *PMR* I et II qui a conduit Augustin à leur ajouter une suite sous forme de commentaire des objections rapportées par l'ascète. Mais rien ne prouve que ce complément aurait répondu à une intention de son auteur de *cesser* de ménager Pélage.

En définitive, une donnée capitale et incontournable ruine de toutes façons l'hypothèse d'André Mandouze selon laquelle les deux premiers livres ont été composés pendant les cinq premiers mois de 411 : l'homme qui fut à l'origine de l'ouvrage entier, à savoir Flavius Marcellinus. Ainsi que le démontre Madeleine Moreau, la première trace d'une correspondance entre Augustin et lui ne peut être antérieure à mai 411. Encore s'agit-il de deux missives officielles de l'épiscopat catholique africain entièrement consacrées à la toute proche «collatio»⁴⁹. Marcellinus avait débarqué vers la fin de 410 et s'était aussitôt attaché à la mission qui justifiait sa venue : la mise en place de cette confrontation-au-sommet entre catholiques et donatistes. Il serait donc invraisemblable qu'en pleins préparatifs d'un événement si important pour l'avenir de la population africaine, le tribun et l'évêque se soient préoccupés

47. A. MANDOUZE, *Retractationes Retractationum...* 281.

48. Cf. suite immédiate du texte d'A. MANDOUZE, *Retractationes Retractationum...* 281 : «Sans doute la rubrique qui le concerne ne fait-elle pas mention d'un triple "incipit"» à la différence de celle du *Contra litteras Petilianus* - *Retr.* II, 25 (52). «Mais le caractère composite de l'ouvrage ressort de la complexité et des variations du titre sous la plume d'Augustin lui-même. Souligné au début du Livre III, le décalage entre celui-ci et les deux premiers se traduit d'autre part, comme on l'a vu plus haut (p. 161) par un net changement de méthode qui, après le silence fait à dessein sur le nom de Pélage, spéculé sur une désignation non assortie d'accusation personnelle. Enfin, quand on regarde de près la rubrique II, 59» (= *Retr.* II, 39 (60) dans l'édition de la *BA*), «on se rend vite compte que l'allusion à Cælestius (cf. *supra*, p. 160) intervient bien dans le contexte du développement sur le Livre III, lequel est noté comme d'un genre littéraire tout à fait à part : "in tertio libro quae est epistula"». L'érudit le répète... en invoquant le caractère «doublement composite» du *PMR* : «du point de vue de sa structure et du point de vue de sa forme» (397, note 2).

49. Cf. M. MOREAU, *Le dossier Marcellinus...* 21. Il s'agit des deux lettres cataloguées *Ep.* 128 et *Ep.* 129. Adressées au tribun par l'épiscopat catholique d'Afrique, elles sont plus tard résumées comme telles par Augustin dans son *Breviculus collationis cum Donatistis* 5 et 7 (*BA* 32, 98-100). M. Moreau les situe entre le 20 mai et le 1^{er} juin 411.

l'un de questionner, l'autre de répondre - et si longuement ! - sur des sujets totalement étrangers au dossier donatiste.

IV. – HYPOTHÈSE DE ROBERT J. O'CONNELL : LE *PMR* RÉÉCRIT EN 417/418

Depuis près de trente ans, le professeur Robert J. O'Connell s'est, au fond, spécialisé dans l'étude de la doctrine de saint Augustin sur l'âme humaine et son «origine»⁵⁰. Cela l'a donc conduit à examiner de près tous les textes conservés de l'évêque relatifs à la question, en cherchant à vérifier ainsi leur bon ordre chronologique⁵¹. Or deux convictions chez lui de plus en plus inébranlables lui font affirmer que deux de ces textes : le *PMR* et *De Genesi ad litteram X* n'ont pu être achevés en leur état présent qu'après septembre 417 au plus tôt, soit plusieurs années après la date traditionnelle de leur composition.

D'un point de vue général sur la pensée d'Augustin, Robert J. O'Connell paraît partager avec d'autres le principe qu'elle fut «essentiellement évolutive»⁵² et même que chaque écrit successif aurait représenté pour son auteur un stade irréversible d'une marche continue. Car le chercheur américain s'est spécialisé dans une méthode génétique qui prétend arriver à retracer des étapes tranchées dans la conception augustinienne de l'origine des âmes. Tout dépend ici de l'opinion que le chercheur croit déceler chez Augustin *au départ* de sa réflexion. A l'inverse de l'explorateur remontant vers

50. R. J. O'CONNELL a ainsi publié successivement : «The Plotinian Fall of the Soul in St Augustine», *Traditio* 19 (1963) 1-35 ; *St Augustine's Early Theory of Man, A.D. 386-391*, Cambridge 1968 ; «Preexistence in Augustine's Seventh Letter», *REAug* 15 (1969) 67-73 ; *St Augustine's Confessions : The Odyssey of Soul*, Cambridge 1969 ; «Augustine's Rejection of the Fall of the Soul», *AugStud* 4 (1973) 1-32 ; *The Human being as «Fallen Soul» in St Augustine's «De Trinitate»*, Birmingham/New-York 1980 ; «The Origin of the Soul in Saint Augustine's Letter 143», *REAug* 28 (1982) 239-252 ; *The Origin of the Soul in St Augustine's later Works*, New-York 1987. Dans l'introduction de ce dernier travail, il explique comme suit pourquoi il a concentré sa recherche sur un tel sujet : «ma thèse centrale est la suivante : on trouve une importante clef pour comprendre l'évolution progressive d'Augustin comme penseur dans sa prise à bras-le-corps de la question de l'«origine» de l'âme humaine» (*The Origin of the Soul...* 11).

51. Dans leur ordre chronologique habituellement admis, 1 : *De libero arbitrio* III 11, 34 et III 20, 56-22 et 63 (en deux phases : 388 puis entre 391 et 395). 2 : *PMR* I 22, 31 et 33 et I 38, 69 ; II 36, 59 ; III 9, 17 et III 10, 18 (hiver 411-412). 3 : *Ep.* 143, 5-6 à Marcellinus (printemps/été 412) et *De Genesi ad litteram X* 3, 4 et X 7, 12 (peu après *Ep.* 143). 4 : *Ep.* 164, 7 et 19-20 à Evodius (414/415) ; *Ad Orosium contra Priscillianistas et Origenistas* 8, 9 ; *Ep.* 166 à Jérôme = *De origine animae Liber unus* et *De Civitate Dei* XI 23, 1 et XII 27, 1 (vers 415). 5 : *S.* 165, 6 (peut-être septembre 417). 6 : *Contra Pelagium et Caelestium* II = *De peccato originali* 36 (après le 1^{er} mai 418) et *Ep.* 190, 1, 4 - 2, 5 à Optatus (été/automne 418). 7 : *De anima et eius origine* I 12, 15 + III 7, 9 (419). 8 : *Ep.* 202A, 8 à Evodius (décembre 419). 9 : *Ep.* 217, 16 à Vitalis (vers 423). 10 : *Retractationes* I 1, 3 = notice du *Contra Academicos* (427).

52. L'expression est d'O. DU ROY, *L'intelligence de la foi en la Trinité selon saint Augustin. Genèse de sa théologie trinitaire jusqu'en 391*, Paris 1966, 16.

des sources inconnues, lui s'applique à suivre les méandres et les chutes du courant dont il dit avoir repéré l'origine. En l'occurrence, voici comment O'Connell interprète les premières phrases connues d'Augustin sur la question qui l'occupe, à savoir quatre hypothèses avancées en *De libero arbitrio* III pour s'expliquer origine et nature des âmes. Pour lui, la quatrième est une existence pré-incarnée des âmes qui, par leur péché dans cet état, leur aurait ensuite mérité la punition de recevoir un corps. Ainsi, vers 395, Augustin aurait partagé une opinion équivalant à la thèse origénienne que nous sommes tous des «âmes déchues». Même, cette hypothèse aurait eu sa préférence, au point de marquer fortement l'image de l'homme présentée par les *Confessions*⁵³.

Dans le détail de l'examen, le test révélateur du moment où l'évêque en est venu à répudier et condamner clairement cette théorie serait son recours au verset paulinien Rm 9, 11⁵⁴ comme preuve scripturaire qui ruinerait l'hypothèse. Dès sa première apparition, l'on devrait donc s'attendre à le voir systématiquement employé par Augustin dans les textes suivants. Or, observe O'Connell, «dans le *De meritis*, Augustin traite de l'origine de l'âme et par deux fois⁵⁵ rejette la quatrième hypothèse, celle d'une chute de l'âme avant la naissance. Ce refus est à l'évidence catégorique et sans ambiguïté. (Augustin) établit la chose tout simplement en ajoutant l'unique texte de Rm 9, 11». Mais «comment peut-il avec tant d'assurance rejeter dans l'année 412-413, paraît-il, une hypothèse qu'il considère encore comme une possibilité ouverte une année puis deux années plus tard ?» se demande le chercheur, qui évoque plus loin «quatre occasions» ultérieures (d'après la chronologie courante) d'aborder la même question⁵⁶. Voici sa solution : «je propose pour réponse que le *De meritis* que nous lisons aujourd'hui est une version corrigée, ayant encore pour préface la dédicace écrite à Marcellinus quand il était vivant, mais finalement publiée quelques années après sa mort. Mais en quelle année ? Certainement après la découverte par Augustin de Rm 9, 11 comme révélateur de l'absurdité

53. Cf. R. J. O'CONNELL, *The Origin of the Soul...* 2-3 : «Mon interprétation de la théorie d'Augustin sur la condition humaine m'a obligé à conclure que ses premiers travaux enchâssaient une vue de l'homme comme "âme déchue" (...) et que cette vue de notre voyage à travers "cette" vie persiste dans ses *Confessions*».

54. C'est à propos des jumeaux Esau et Jacob : «Il fut dit: 'l'aîné servira le cadet' (Gn 25, 30) alors qu'ils n'étaient pas encore nés et n'avaient commis ni bien ni mal, afin que la décision de Dieu relevât constamment de son choix, provenant non pas des œuvres mais de Celui qui appelle».

55. L'auteur ne précise pas ici, mais plus loin, dans le ch. 2 («All quiet on the African Front», 114), renvoyant alors à *PMR* I 22, 31 et I 38, 69. Pourtant, seul *PMR* I 22, 31 présente un appel à Rm 9, 11.

56. Cf. R. J. O'CONNELL, *The Origin of the Soul...* 114 : «En quatre occasions au moins, Augustin est contraint de se colleter avec la question de l'origine de l'âme et de soupeser les mérites de l'hypothèse "origéniste" parmi d'autres. En aucune de ces occasions il n'invoque Rm 9, 11, alors que le recours à ce texte lui aurait épargné le supplice de l'indécision et lui aurait permis allègrement d'éliminer celle-ci (au moins) des quatre hypothèses qu'il est obligé de laisser "ouvertes" pour examen plus approfondi». Le chercheur pense sans doute alors aux *Lettres* 143, 164 et 166 ainsi qu'au livre *Ad Orosium*...

d'une «chute» de l'âme pré-existante. Or la plus récente preuve indépendante que nous en ayons date de l'année 417-418⁵⁷».

Les premiers arguments avancés se laissent aisément dégonfler. Il s'agit du soupçon qu'Augustin aurait plus ou moins volontairement suspendu «sine die» la composition de *PMR* III. On trouverait trace d'une profonde (et soudaine ?) gêne du théologien à l'égard des deux premiers livres dans l'«oubli diplomatique» qu'il invoquerait dans sa *Lettre* 139 pour ne pas avoir à expliquer l'impérieux besoin de les corriger⁵⁸. Mais ne l'avoue-t-il pas lui-même comme une vraisemblable raison de sa réclamation⁵⁹ ? O'Connell revient cependant à la charge en invoquant cette fois la surcharge de travail dont le pasteur se plaint dans le même courrier. Celle-ci «allait le forcer d'ajourner encore davantage» la double tâche projetée : corriger *PMR* I et II, achever *PMR* III⁶⁰. Mais comment alors expliquer que bien des passages de ce dernier livre témoignent d'un lien tout «frais» avec les deux précédents comme avec les événements qui ont occasionné la naissance de l'ensemble de l'ouvrage⁶¹ ? Avancer que «la *Lettre* 139, loin d'appuyer la conclusion que le *De meritis* fut publié vers la même époque, c'est-à-dire l'hiver 411-412,

57. R. J. O'CONNELL, *The Origin of the Soul* ... 13-14.

58. Dans sa *Lettre* 139, Augustin déclarait à Marcellinus ne plus se souvenir précisément pourquoi il lui avait réclamé le renvoi de ses deux livres (*PMR* I et II). R. J. O'CONNELL, *The Origin of the Soul*... 107 extrapole alors : «Entre sa réclamation du livre (sic) et l'aveu de son "oubli" dans la *Lettre* 139, l'intervalle a dû être encore plus court (que cinq à six mois). Et en la matière Augustin avait vraiment une mémoire remarquable. Il faut considérer en définitive comme fortement probable que son "oubli" fut de nature diplomatique ; il se peut qu'il ait été un brin embarrassé d'admettre carrément que le travail originel envoyé à Marcellinus avait bel et bien besoin d'être corrigé». Hypothèse absurde quand on pense qu'au même ami Augustin écrit quelques mois plus tard que sa pensée n'est pas infaillible, qu'il va même écrire un ouvrage de révision de tous les autres (les futures *Retractiones*) et conclut modestement : «Ego proinde fateor me ex numero esse conari qui proficiendo scribunt et scribendo proficiunt» (*Ep.* 143,2 ; *CSEL* 44,252).

59. Cf. *Ep.* 139, 3 ; *CSEL* 44, 152 : «Libros de baptismo parvulorum (...) cur abs te rursus acceperim oblitus sum, nisi forte cum inspicerem mendosos eos repperi et emendare volui».

60. R. J. O'CONNELL, *The Origin of the Soul*... 108.

61. Cf. *PMR* III 1, 1 (*CSEL* 60, 129) : «Verum post paucissimos dies legi Pelagii quaedam scripta (...) atque (...) quandam eorum argumentationem (...) quam, fateor, in illis tam longis voluminibus meis non refelli» ; III 6, 12 (*CSEL* 60, 138 et 139) : «Et nunc nescio cuius novae disputationis audacia quidam nobis facere conantur incertum...» et «unde nobis hoc negotium repente emerit nescio. Nam ante parvum tempus a quibusdam transitorie conloquentibus cursim mihi aures perstrictae sunt (...) qua novitate permotus (...) hoc in transactis atque abolitis habui. Et ecce iam studio flammante defenditur, ecce scribendo etiam memoriae commendatur, ecce res in hoc discrimen adducitur ut hinc etiam a fratribus consulamur !...» ; III 8, 16 et 9, 17 (*CSEL* 60, 142 et 143) : «Si adversus eos mihi esset causa ista suscepta, qui omnino parvulos baptizari prohiberent aut superfluo baptizari contenderent (...) tunc deberem...» et «nunc vero, quando quidem cum eis agimus qui confitentur baptizatorum filios baptizandos, quanto melius agimus ut dicamus...» (et telle est bien la position affichée de Cælestius en 411 et celle des objecteurs cités par PÉLAGE, *Expositiones*...).

l'affaiblit considérablement»⁶² est une prétention purement subjective car elle ne repose sur aucun indice textuel. En revanche, plusieurs phrases du PMR même et le renvoi très explicite à l'ouvrage et à ses origines dans des écrits des années 412-415⁶³ corroborent objectivement le témoignage rétrospectif des *Révisions* : «j'ai commencé par écrire trois livres» puis, avant d'évoquer sa suite qu'est le *De spiritu et littera*, le souvenir que «j'avais écrit trois livres»⁶⁴.

Plus sérieuse est l'objection de fond relative au traitement de la question de l'origine des âmes. Elle appelle deux vérifications. D'une part, ladite quatrième hypothèse de *De libero arbitrio* III 22, 59 équivaut-elle vraiment à la théorie origénienne (mais d'abord platonicienne) que les humains actuels sont des âmes déchues dans des corps en punition de fautes commises dans une vie pré-incarnée ? D'autre part, le verset Rm 9, 11 est-il bien employé dans le *De meritis* pour ruiner cette même théorie, comme ce sera le cas dans les écrits indiscutablement postérieurs à l'été 417 ?

Quant à la première question, nous lisons déjà en *De libero arbitrio* III 11, 34 : «mais disposée après le péché dans les corps inférieurs et mortels, (l'âme) gouverne son corps non pas entièrement à son gré, mais selon que le permettent les lois de l'univers⁶⁵». C'était pour le pasteur un constat de l'expérience même de notre commune condition, quel que soit le mode imaginé de venue des âmes à l'existence individuelle⁶⁶ : toutes dérivées de celle d'Adam

62. Suite quasi immédiate du texte de R.J. O'CONNELL, *The Origin of the Soul...* 108.

63. Cf. *De spiritu et littera* 1, 1 (CSEL 60, 155) : «Opuscula de baptismo parvulorum et de perfectione iustitiae hominis» ; deux passages du *De natura et gratia* qu'O'Connell ne cite pas : 14, 15 (CSEL 60, 242) : «In libris quos de hac re ad Marcellinum scripsi», qui renvoie bien au PMR, à propos de l'unité de sens entre 1 Jn 3, 9 (les baptisés sont totalement pardonnés) et 1 Jn 1, 8 (tout homme pêche) et 23, 25 (CSEL 60, 252) : «cur autem soluto per gratiam peccato reatu ad exercitationem fidei mors corporis maneat, quamvis venerit de peccato, iam et hoc in illis ad sanctae memoriae Marcellinum libris, ut valui, disserui» ; *Ep.* 157, 3, 22 (BA 21, 78 et CSEL 44, 470) : «Multa de his quaestionibus in aliis nostris opusculis et ecclesiasticis sermonibus diximus quoniam fuerunt etiam apud nos quidam (= Caëlestius et alii)». Voir l'observation de R. DODARO, «Christus Iustus and Fear of Death in Augustine's Dispute with Pelagius», *Signum Pietatis*. Festschrift C. Mayer, Würzburg 1989, 348, note 1.

64. *Retr.* II, 33 (60) ; BA 12, 508 et CSEL 36, 170 : «Scripsi primum libros tres» et *Retr.* II, 37 (64) ; BA 12, 516 et CSEL 36, 175 : «Ad quem scripseram tres libros (...) rescripsit mihi». Même composé en deux temps, le PMR a une unité théologique. Rien ne justifie la division avancée par R. J. O'CONNELL, *The Origin of the Soul...* 112 d'après *De gestis Pelagii* (où ?) : «les deux premiers livres en réponse aux demandes de Marcellinus sur le baptême des bébés ; le troisième livre traitant du thème distinct comme connexe de la grâce rédemptrice du Christ». Car ce dernier thème orchestre, guide et unifie tout le PMR.

65. «In corporibus autem inferioribus atque mortalibus post peccatum ordinata (anima) regit corpus suum non omni modo pro arbitrio sed sicut leges universitatis sinunt» (BA 6, 448 et CSEL 74, 118).

66. Voir la section *De lib. arb.* III 20,56 - 22,63. 1 : hypothèse de la dérivation («traducianisme») en III 20, 56. 2 : hypothèse de la création individuelle au fur et à mesure des conceptions charnelles («créatianisme») en III, 20.56. 3a : hypothèse de l'envoi par Dieu dans les corps d'âmes leur préexistant comme en «réserve» («envoi divin») en III 20,57. 3b : hypothèse que ces âmes créées par anticipation viendraient d'elles-mêmes habiter les corps, en

par transmission héréditaire ; une par une créées à la naissance physique de chacun ; créées par anticipation puis *soit* envoyées divinement dans un corps, «*soit* qu'elles y glissent de leur plein gré», la fameuse «quatrième» hypothèse, en réalité variante de la troisième⁶⁷. Or, son énoncé est visiblement fort éloigné de celui du mythe antique réutilisé par Platon pour illustrer sa conception de l'homme selon laquelle tout être humain peine dans sa condition actuelle parce que nos âmes sont prisonnières du corps, exilées de leur lieu originel pour avoir commis des fautes dans leur vie «pré-incarnée». Sur ce point, je rejoins donc la critique répétée de Goulven Madec à l'endroit de cette première thèse d'O'Connell⁶⁸. Je m'étonne aussi que l'érudit n'ait pas vu que le *De libero arbitrio* lui-même écarte l'idée que la venue de chaque âme dans un corps résulterait d'une faute propre à celle-ci. Car ce refus est expressément signifié dans la section consacrée à cette troisième hypothèse qui inclut la «quatrième»⁶⁹. Et il revient par la suite, *De meritis* inclu, mais sans appui systématique sur Rm 9, 11, jusque fin 417⁷⁰.

En effet, quant au rôle de ce verset, un examen des textes qui le citent bien avant 411-412 montre qu'Augustin l'inscrivait dans une *autre* perspective théologique : manifester que la grâce de l'élection divine devance tout mérite de foi, et même de bonnes œuvres, et plutôt les suscite⁷¹. Cette révélation

III 20,58. *De lib. arb.* III 21,59 récapitule : «Utrum de propagine veniant (= 1) an in singulis quibusque nascentibus novae fiant (= 2), an in corpora nascentium iam alicubi existentes (= 3) vel mittantur divinitus (= 3a) vel sua sponte labantur (= 3b)» (BA 6, 492 et CSEL74, 138).

67. Cf. *De lib. arb.* III 21, 59 (BA 6, 492 et CSEL74, 138) : «An in corpora nascentium iam alicubi existentes vel mittantur divinitus vel sua sponte labantur». Car Augustin vient de distinguer deux modalités possibles d'«incarnation» de ces âmes si elles préexistent à la création corporelle individuelle : «Si autem alibi animae constitutae non mittuntur a Domino Deo sed sua sponte ad inhabitanda corpora veniunt» (*De lib. arb.* III 20, 58 ; BA 6, 492 + CSEL74, 137).

68. Cf. G. MADEC, «Compte-rendu de Robert J. O'CONNELL, *The Origin of the Soul...*», *RÉAug* 36 (1990) 412 : «Je ne suis toujours pas convaincu qu'Augustin ait jamais cru à la chute des âmes, au sens où l'entend R.J. O'C., c'est-à-dire au sens littéral du "mythe". Je reste sur la position que j'ai prise dans BA 6, 580-583». Voir encore la contestation de G. J. P. O'DALY, «Did Augustine ever believe in the Soul's preexistence?», *AugStud* 5 (1974) 227-235 et l'article de F. VAN FLETEREN, «A Reply to Robert J. O'Connell», *AugStud* 21 (1990) 135-137.

69. Cf. *De lib. arb.* III 20, 57 (BA 6, 490 et CSEL 74, 136-137) : «Nam hoc quoque modo non dicuntur ista (= la misère de tout homme en Adam pécheur) peccata nisi quia caro de propagine veniens peccatoris venientibus ad se animis hanc ignorantiam et difficultatem facit, quae neque his neque creatori tamquam culpanda tribuatur». R. J. O'CONNELL, *The Origin of the Soul...* 197 se trompe quand il affirme que l'hypothèse ici formulée correspond à l'hypothèse créatianiste de *De lib. arb.* III 20, 56.

70. Cf. *PMR* I 22, 31, avec appui sur Rm 9, 11 ; *Ad Orosium...* ; *Ep.* 164, 7, 19-20 à Evodius (année 414/415) ; *Ep.* 166, 9, 27 à Jérôme (415), tous textes ne présentant aucun recours à Rm 9, 11.

71. Premier témoin de cette préoccupation : *Expositio quarundam propositionum ex Epistula ad Romanos* 52. Dans sa prescience, Dieu a élu en Jacob encore fœtus sa future foi, mais non ses œuvres. Augustin veut ainsi sauvegarder le principe que «si enim nullo merito, non est electio» (*Expos.* 60). Mais le second témoignage, *De div. qu. ad S.* I, q. 2,3, conclut

appliquée jusqu'au cas-limite de l'état fœtal signifiait simultanément l'étonnante et inscrutable prévenance d'amour du Seigneur et l'évidente irresponsabilité morale de l'être humain à ce stade. Mais celle-ci est sous-entendue par celle-là. Augustin ne manifeste aucun souci d'avoir à la prouver. Cependant, les emplois suivants de Rm 9, 11 ajoutent *deux nouvelles* préoccupations, et notre ouvrage constitue justement un bon témoin de cette croissante complexité qui a échappé à Robert J. O'Connell. Sans doute en *PMR I 22, 31*, l'évêque s'appuie-t-il résolument sur le verset paulinien pour refuser le scénario des «âmes déchues»⁷². Mais en *PMR II 36, 59*, il l'évoque à propos de l'hypothèse que le pardon ou non-pardon divin de la culpabilité héritée d'Adam s'exercerait envers tous les stades de l'être individuel, donc y compris sa phase embryonnaire. Ayant traité de l'implication du corps dans notre commune solidarité pécheresse en Adam, l'auteur s'interroge soudain sur la manière dont l'âme y participe aussi. Est-ce parce qu'elle naît du même processus de transmission héréditaire ? ou bien parce que «du fait même que son mélange à la chair de péché l'alourdit (cf Sg 9,15a) elle a désormais besoin du pardon de ce péché même et de rachat» ? En ce cas, Dieu seul jugerait dans sa très haute prescience «lesquels des tout-petits ne méritent pas d'être absous de cette faute, y compris ceux qui, 'pas encore nés, n'ont rien fait de bien ou de mal' (cf Rm 9, 11) *quelque part dans leur vie personnelle*»⁷³. Enfin, *PMR III 9, 17*

radicalement de Rm 9, 11 : «Prima est igitur gratia, secunda opera bona» (*BA 10, 448* et *CCL 44, 27*). Sont bien sûr ici laissées de côté les citations de Rm 9, 11 ne visant pas la question de la nature des âmes dans leur relation avec Dieu.

72. *PMR I 22, 31 (CSEL 60, 29)* : «An forte illud iam explosum repudiatumque sentendium est, quod animae prius in caelesti habitatione peccantes gradatim atque paulatim ad suorum meritorum corpora veniant ac pro ante gesta vita magis minusve corporeis pestibus adfligantur ? Cui opinioni quamvis sancta scriptura apertissime contradicat, quae cum gratiam commendaret, 'nondum natis', inquit, 'nec qui aliquid egerint boni aut mali, ut secundum electionem propositum Dei maneret, non ex operibus sed ex vocante dictum est quod maior serviet minori' (Rm 9, 11-12)». Idem en *PMR I 22, 33 (CSEL 60, 32)* : «Cedamus igitur et consentiamus auctoritati sanctae Scripturae quae nescit falli nec fallere et, sicut 'nondum natos' ad discernenda merita eorum 'aliquid boni vel mali egisse' (cf. Rm 9, 11) non credimus, ita...». On aura remarqué l'introduction de la théorie platonicienne par ces mots : «An forte illud iam explosum repudiatumque sentendium est, quod animae...» (29, 17-18). Fidèle à sa prétention que le refus de cette théorie par Augustin n'a commencé qu'après 417, R. J. O'CONNELL, *The Origin of the Soul...* 192 lit dans l'expression une allusion à un canon conciliaire. Mais il n'en trouve aucune trace. On pourrait pourtant penser au Concile d'Alexandrie de 400, anti-origéniste, voire à celui de Tolède (même année) contre les priscillianistes, qui parlaient de mérites pré-natals des humains, à moins qu'Augustin déclare ici avoir déjà personnellement «expulsé et répudié» l'hypothèse en question. Si cela ne renvoie pas à *De lib. arb.* III 20, 57 (qui ne dénonce pas explicitement la théorie), on peut encore penser à *De Genesi ad litt.* VI 9, 14-16. Car nous y trouvons Rm 9, 11, et très clairement invoqué pour étayer la foi que la responsabilité morale d'un individu ne commence qu'à partir de sa naissance, avec la croissance de sa raison. Or on date les neuf premiers livres du *De Genesi ad litteram* d'avant 410.

73. «Eo ipso quo carni peccati aggravanda miscetur, iam ipsius peccati remissione et sua redemptione opus habeat, Deo per summam praescientiam iudicante qui parvulorum ab isto reatu non mereantur absolvi, etiam qui 'nondum nati nihil' alicubi propria sua vita 'egerunt vel boni vel mali' (cf. Rm 9, 11)» (*PMR II 36, 59 ; CSEL 60, 127*).

explicite l'ancien présupposé, relevé plus haut, que les êtres sont moralement irresponsables avant de venir au monde visible en quittant le sein maternel⁷⁴.

Ainsi, Rm 9, 11 n'est pas devenu dans le *De meritis* une arme contre la théorie que nous serions des «âmes déchues». On ne saurait donc voir en *PMR* I 22, 31 le signe d'un nouvel emploi du verset, par Augustin, qui imposerait de repousser l'achèvement de l'ouvrage entier à septembre 417 au plus tôt vu que le nouvel usage apparaît constant et répétitif à partir du *Sermo* 165⁷⁵. Un passage du Livre X *De Genesi ad litteram*, livre assez souvent daté de 412-414⁷⁶, montre l'enrichissement de sens acquis à l'époque par Augustin à propos de Rm 9, 11. En effet, loin de se réduire désormais à l'argument-massue invoqué par le chercheur américain, le verset conserve dans cette fonction son ancien rôle de révélateur que la grâce divine précède la qualité morale de nos actes puisque c'est elle qui la suscite et l'entretient⁷⁷. Même, il vient appuyer encore une autre préoccupation du pasteur, forte dans le *PMR* et typique de sa réaction à l'affaire Cælestius : l'innocence morale des êtres encore dans le sein de leur mère est encore patente chez le nouveau-né ; c'est donc pour une autre culpabilité, la culpabilité héritée d'Adam, que les tout-petits reçoivent de leur baptême un pardon divin⁷⁸.

74. Cf. *PMR* III 9,17 (*CSEL* 60, 143) : «Utrumlibet de anima sentiatis, quia profecto cum Apostolo non eam creditis, 'antequam nasceretur, aliquid egisse boni aut mali' (cf. Rm 9, 11) : aut de traduce adtracta (...) aut a Christo creata...» Il faut embrasser l'ensemble du raisonnement d'Augustin pour comprendre le motif et le but exacts de son recours à Rm 9, 11. L'évêque s'adresse fictivement aux catholiques qui, en Afrique, en sont venus à penser et à dire qu'il faut baptiser les enfants de baptisés mais qu'un tel baptême n'a rien à leur pardonner puisque leurs parents sont devenus les premiers, par leur baptême, désormais indemnes du péché originel. Pourquoi donc, leur demande Augustin, estimez-vous que ces enfants doivent (quand même) devenir chrétiens ? Auraient-ils reçu non chrétienne leur âme ? Si oui, peu importe qu'elle soit le fruit d'une transmission héréditaire ou d'une création directe du Christ, «étant entendu que vous refusez bien sûr qu'une âme ait bien ou mal agi avant de naître». C'est donc «aliquid boni» qui est ici visé : Rm 9, 11 prouve que les âmes ne sont pas plus bonnes que mauvaises avant l'accouchement. Notons enfin qu'il s'agit d'une incise dans la phrase.

75. Cf. *S.* 165, 5. Témoins suivants conservés : *Contra Pel. et Cael.* II (= *De pecc. or.*) 36, composé après le 1^{er} mai 418 ; *Ep.* 190, 1, 4 à Optatus, écrite pendant l'été ou l'automne de la même année.

76. A. PINCHERLE, «Sulla formazione della dottrina della grazia», *RSLR* 11 (1975) 1-23 situe sa rédaction vers 410-412 ; mais A. SOLIGNAC (*De Genesi ad litteram...* 25-31) montre qu'au moins toute la section sur la nature des âmes individuelles a dû être composée après l'*Ep.* 143 (donc après l'été 412) car elle présente une réflexion plus approfondie sur le sujet.

77. Cf. *De Gen. ad litt.* X 7, 12 (*BA* 49, 166 et *CSEL* 28/1, 304) contre «qui pro meritis operum quae ante corpus egerunt in corpora mitti animas dicunt. Secundum quid enim aliae bonae, aliae non bonae venire ad corpora possunt putari nisi secundum opera sua ? (...) Sed absit ut contradicamus Apostolo qui dicit 'nondum natos nihil egisse boni aut mali' (cf. Rm 9, 11), unde confirmat non potuisse 'ex operibus' dici 'sed ex vocante' etc (Rm 9, 12)».

78. Cf. *De Gen. ad litt.* X 11, 19 (*BA* 49, 178 et *CSEL* 28/1, 309) : «Aetas quippe illa in se ipsa 'nihil egit vel boni vel mali' (cf. Rm 9, 11). Proinde ibi anima innocentissima est si ex Adam propagata non est». En effet, refuser l'hypothèse traducianiste rend très difficile l'explication que le tout-petit encourt une juste condamnation s'il vient à mourir non baptisé. Il

Au reste, l'ouvrage *maintient* la troisième hypothèse dédoublée dont on avait trouvé la première trace en *De libero arbitrio* III. Robert J. O'Connell constate sa présence en deux endroits et avoue son embarras⁷⁹. Mais il se sort d'affaire en disant qu'il faut «considérer les allusions à Rm 9, 11 comme des corrections bien postérieures aux sections de l'ouvrage qui ont pu se conserver de son édition originale en 411/412⁸⁰». Mais, nous l'avons vu, le verset remplit dans le *PMR* des fonctions plus complexes que celle que le chercheur lui assigne comme toute neuve chez Augustin. Rien ne nous oblige donc plus à repousser l'achèvement de l'ouvrage à 417/418 pour des raisons d'évolution exégétique.

Mais, en définitive, rien non plus ne nous y oblige d'un point de vue théologique ou littéraire. Pourquoi Augustin aurait-il choisi de corriger seulement *certain*s des passages à propos desquels sa pensée avait évolué, laissant ainsi dans l'«édition» finale de criantes contradictions ? Sur un point décisif dans la controverse pélagienne, à savoir l'interprétation de la sainteté de Paul, le *De meritis* présente une opinion qui sera nettement plus ferme et développée à partir des années 415/416. Comment soutenir aussi que l'évêque aurait gardé jusqu'en 417 une préférence pour l'hypothèse que nous sommes des âmes «déchues dans des corps» alors que nous avons constaté que le *De libero arbitrio* lui-même souligne que seule son union à la «chair de péché» (cf. Rm 8,3) affecte l'âme de la condition pécheresse commune en Adam, et non pas une faute spécifique qu'elle aurait précédemment commise⁸¹ ?

faut cependant aussi remarquer les similitudes d'approche du changement de l'être opéré par sa naissance ou par sa croissance, similitudes que l'on constate entre l'*Ep.* 98, 1 à Bonifatius et le *PMR*. Car dans sa lettre Augustin dégage deux statuts successifs de l'âme : à la naissance, indifférenciée par rapport à celle des géniteurs, donc confondue en Adam et par là tirant de lui sa faute (version simplifiée du traducianisme) ; puis ayant accédé à la conscience, dès lors différenciée et individuée quant à sa responsabilité morale. Or dans le *PMR* le même schéma paraît transposé à notre implication dans la condition pécheresse héritée d'Adam. Mais ici, le péché originel est d'abord «étranger» («alienum») à l'être humain tant qu'il est encore en gestation tandis qu'il lui devient «propre» («proprium») une fois cet être né car il est désormais un être individué qui entame une histoire personnelle. C'est un autre indice que le *PMR* appartient bien aux années 411-412, l'*Ep.* 98 ayant pu être composée entre fin 408 et 411.

79. Cf. *PMR* I 38, 69 (*CSEL* 60, 70) : «Anima sic gravatur, sive et ipsa ex parentibus tracta sit (= hypothèse 1), sive ibidem creata (= 2), sive desuper inspirata (= 3), quod nunc quaerere differo». La distinction de deux modes d'union au corps de cette âme «pré»-créée (envoyée par Dieu ou s'unissant d'elle-même) a disparu. Voir d'autre part *PMR* III 9, 17 (*CSEL* 60, 143) : «Nam utrumlibet de anima sentiatis (...) : aut de traduce adtracta est et similiter ut corpus de Christianis christianum anima etiam christiana esse debuit (= 1), aut a Christo creata (= 2 + 3), vel in christiano corpore (= 2) vel propter christianum corpus (= 3) christiana debuit seu creari (= 2) seu mitti (= 3)». Cette fois, Augustin récapitule les hypothèses non traducianistes sous la modalité «création», laissant s'estomper la nuance qu'il avait encore émise en *PMR* I 38, 69 entre création simultanément à la naissance («ibidem» = «ex parentibus») et création l'anticipant comme en «réserve» céleste («desuper»). C'est une «anomalie» aux yeux d'O'CONNELL, *The Origin of the Soul...* 197 : «logiquement», en 417/418, elle aurait dû être désormais éliminée.

80. R. J. O'CONNELL, *The Origin of the Soul...* 198.

81. Cf. *De lib. arb.* III 20, 57. En définitive, ce sont les réminiscences bibliques «spontanées» d'Augustin qui nous révèlent peut-être le mieux combien pour lui «l'étude de la

Le *PMR* est vraiment un témoin contemporain de la crise ouverte déclenchée par Cælestius au contact des catholiques africains. Car il répercute les questions que Pélage et lui posent sur la *condition actuelle* de l'âme par rapport au corps dans l'économie du salut, particulièrement à travers le cas-limite du baptême de nouveau-nés. Des réponses d'Augustin à ces questions a pu naître une recherche sur l'itinéraire de la pensée de l'évêque en la matière. La *Lettre* 143 est ainsi à bon droit placée dans les mois qui suivirent l'achèvement de l'écrit tant réclamé par Marcellinus⁸². De fait, elle répond à un courrier du tribun qui se fait l'écho de critiques adressées au passage du *De libero arbitrio* précisément relatif au mode d'implication de notre âme dans notre commune condition pécheresse «depuis» Adam⁸³. Mais Augustin réagit posément et clairement. Certains imaginent qu'il avait établi là comme sûr «soit que l'âme proviendrait des géniteurs par transmission héréditaire, soit qu'elle aurait péché dans une vie antérieure et céleste, ce qui lui aurait valu d'être enfermée dans une chair corruptible⁸⁴». En réalité, aucune des quatre hypothèses ne peut être entendue comme contredisant «ce que je tiens pour assuré : “après le péché” du premier homme, tous les autres sont nés et naissent ‘dans la chair de péché’ que, dans le Seigneur, la ‘ressemblance de la chair de péché’ (Rm 8,3) est venue guérir⁸⁵». Car, fait remarquer l'évêque, «je n'ai pas dit : “après le péché de l'âme” ni “après qu'elle a eu péché” mais “après le péché”⁸⁶».

L'erreur fondamentale du chercheur me paraît être d'avoir présumé qu'Augustin s'est constamment soucié de la provenance métaphysique de l'âme, alors qu'il n'a réfléchi sur elle qu'indirectement : par rapport à la vocation de

transmission du péché est secondaire dans l'économie de l'intelligence de la foi» (G. MADEC commentateur de SAINT AUGUSTIN, *Œuvres. De libero arbitrio*, Paris (BA 6) 1976, 582 = note compl. 18) mais compte essentiellement le chemin du salut ouvert en Jésus Christ. Peu importe d'où nous venons. Regardons en avant où nous allons. Qu'on pense à l'image prise par Augustin lui-même : «Pour aller à Rome, on peut oublier le littoral qu'on a quitté mais il faut savoir tenir le cap» (*De lib. arb.* III 21, 61).

82. M. MOREAU, *Le dossier Marcellinus...* 51 la situe vers la fin de l'été 412 en considérant qu'elle répond à un courrier du tribun relatif tant au *PMR* qu'au *De spiritu et littera*, écrit complémentaire rédigé sur requête d'éclaircissements à propos de l'hypothèse d'«impeccantia» (traitée en *PMR* II).

83. Il s'agit de *De lib. arb.* III 11, 34 (BA 6, 390 et CSEL 74, 118), déjà cité plus haut : «In corporibus autem inferioribus atque mortalibus post peccatum ordinata (anima) regit corpus suum non omnimodo pro arbitrio sed sicut leges universitatis sinunt».

84. *Ep.* 143, 5 (CSEL 44, 255) : «Diligenter advertant qui qui putant me aliquid de anima humana velut certum stauisse atque fixisse : quod vel ex parentibus per propaginem veniat, vel in actibus vitae superioris atque caelestis peccaverit ut corruptibili carne mereretur includi».

85. Suite immédiate du texte : «...et videant sic a me verba fuisse perpensa ut - retento eo quod certum habeo : 'post peccatum' primi hominis natos esse atque nasci ceteros homines 'in carne peccati' cui sanandae venit in Domino 'similitudo carnis peccati' (Rm 8, 3) - ita omnia sonarent ut nulli praeiudicarent opinioni quatuor illarum» (*ibidem*).

86. Suite quelques lignes plus loin : «Non enim dictum est "post peccatum suum" aut "posteaquam peccavit" sed dictum est "post peccatum"» (CSEL 44, 255-256).

*tout l'être humain, étant polarisé sur le mystère du salut. Madeleine Moreau l'a bien vu : cette section de la Lettre 143 «concerne, plus que le problème de la nature de l'âme, celui de l'âme pécheresse». Aussi a-t-elle raison d'ajouter qu'«il est évident que ces gens qui ont lu à cette époque le *De libero arbitrio* sont des partisans de Pélage⁸⁷». Mais le *PMR* venait déjà de témoigner de cette même perspective de l'évêque. Or, si sur ce point ou sur un autre il avait tenu à corriger son œuvre en la remaniant cinq ans plus tard, qui plus est s'il avait interrompu son achèvement en passant outre aux suppliques d'un ami, Augustin aurait fait comme pour ses ouvrages qui connurent une pareille aventure : sans s'en cacher, il l'aurait écrit dans les *Retractationes*⁸⁸.*

Bruno DELAROCHE
1, rue de l'Arthuisière
72200 LA FLÈCHE

RÉSUMÉ : Saint Augustin a bien composé son *De peccatorum meritis et remissione* au cours de l'hiver 411-412, sur la demande de son ami Flavius Marcellinus. Les hypothèses d'André Mandouze (une rédaction entre premier janvier et premier juin 411) et de Robert J. O'Connell (le *De meritis* réécrit en 417) ne tiennent pas face à la concordance des témoignages conservés sur la rédaction de l'ouvrage et à la cohérence de ce dernier lui-même, réponse ponctuelle à un correspondant sur des questions nouvelles à l'époque. Augustin a écrit en deux temps : deux livres composés en décembre 411 puis, après une interruption, un complément, devenu le Livre III, achevé au plus tard fin février 412.

SUMMARY : Saint Augustine really wrote the *De peccatorum meritis et remissione* during the winter 411-412, as an answer to his friend Flavius Marcellinus. The hypotheses advanced by André Mandouze (*De meritis* wrote between the first of Januar and the first of June 411) and Robert J. O'Connell (*De meritis* corrected in 417) cannot convince, according to the other documents of this period and according to the unity of the work self, since it gives a circumstantial answer about several issues very new at that time. Augustine wrote first two books in December 411, then, some times later, added the Book III, surely achieved before the end of Februar 412.

87. M. MOREAU, *Le dossier Marcellinus...* 130 qui ajoute aussitôt : «nous en trouvons confirmation dans les *Retractationes*», avec renvoi à *Retr.* I 9, 8 (notice du *De lib. arb.*) : «novi haeretici Pelagiani (...) non se extollant quasi eorum egerim causam quia multa in his libris dixi pro libero arbitrio, quae illius disputationis causa poscebat» (BA 12, 312). R. J. O'Connell consacre en tout et pour tout une ligne en bas de page à l'ouvrage de M. Moreau. Ne méritait-il pas plus d'attention de sa part ?

88. C'est le cas pour *De libero arbitrio*, *De doctrina christiana*, *De Genesi ad litteram*, *De Trinitate* mais aussi pour d'autres écrits de moindre importance.